

SOMMAIRE

Les numéros des communes ne changent pas	2
Nouveau code pénal, des modifications pour les sentences municipales	3
Amendes d'ordre, aucun changement	3
Transmission de données, des contrôles des habitants à l'administration cantonale des impôts	4
Des applications cantonales offertes, les logiciels libres	5
L'informatique cantonale à l'écoute des communes	5
Etablissements sanitaires et constructions	6
Le secret fiscal expliqué aux communes	6
Péréquation, acomptes 2007	6

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Jean-Dominique Bruttin,
Direction des systèmes
d'information (jdb)

Joëlle de Claparède,
Service de la santé publique (jdc)

Silvana Palagi,
Service des communes et
des relations institutionnelles (spi)

Guy-François Thuillard,
Service d'information et de
recherche statistiques (gft)

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI
Frédéric Rouyard, DIRE
Pierrette Roulet-Grin, préfète

Le territoire cantonal a un nouveau visage

Après de nombreux débats, le territoire cantonal a été officiellement redécoupé le 1er septembre dernier. Le nombre de districts est ainsi passé des 19 entités que nous avons tous connues aux 10 nouveaux districts qui sont issus d'une volonté et d'un processus démocratique.

Le désormais ancien découpage se calquait sur un modèle d'équilibre démographique et d'accessibilité. A l'époque, il fallait pouvoir accéder au chef-lieu en l'espace d'une journée à pied ou à cheval... ces notions n'ont plus cours aujourd'hui.

Avec le temps, l'urbanisation croissante et le développement des transports ont rendu nécessaire un nouveau découpage administratif du Canton. Lors de leurs travaux, les constituants ont tenu compte de cette évolution et ont souhaité qu'un nouveau découpage permette à la fois une décentralisation harmonisée des activités de l'Etat et la conservation d'une identité locale.

Les différents services de l'Administration cantonale, ainsi que ceux rattachés à l'Ordre judiciaire auront besoin d'une période de transition avant que leurs prestations ne recouvrent ces nouvelles limites. Concrètement, la première utilisation visible pour les citoyens aura lieu à l'occasion des prochaines élections cantonales en mars 2007. Les 10 nouveaux districts correspondront aux 10 arrondissements électoraux qui permettront d'élire les 150 députés vaudois.

Il faut garder à l'esprit que ce nouveau découpage ne constituera pas à lui seul le futur visage du canton. De nombreux projets vont encore contribuer à sa mue: le nouveau plan directeur cantonal, les fusions de communes, les projets d'agglomérations...

...Nous sommes tous - canton et communes - partenaires de cette évolution.

Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat,
chef du DIRE

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
courriel: info.secri@vd.ch

Districts		Nombre de communes au 01.07.06	Population résidante permanente au 31.12.2005					Nombre de mandats au Grand Conseil
N° OFS	Nom		Effectif	Part en %				
			Population urbaine	Etrangers	0-19 ans	65 ans et +		
21	Aigle	15	36'217	37.5	30.7	25.6	15.9	8
22	Broye-Vully	52	32'884	2.5	21.1	24.8	15.8	8
23	Gros-de-Vaud	54	33'677	66.3	12.0	26.4	12.0	8
24	Jura-Nord vaudois	85	74'549	40.2	20.6	24.0	16.7	17
	dont La Vallée	3	6'171	0.0	18.7	22.2	20.7	2
25	Lausanne	6	137'769	100.0	34.9	20.4	16.6	32
	dont ville de Lausanne	1	117'152	100.0	37.7	19.0	18.7	27
26	Lavaux-Oron	32	52'987	76.1	20.6	22.5	16.9	12
27	Morges	66	67'404	67.3	21.0	24.9	14.0	16
28	Nyon	47	77'985	81.7	27.6	25.8	11.4	18
29	Ouest lausannois	8	62'972	100.0	42.7	22.6	13.8	14
30	Riviera-Pays-d'Enhaut	13	74'347	94.0	32.6	21.6	17.8	17
	dont Pays-d'Enhaut	3	4'493	0.0	17.8	24.5	21.1	2
	Vaud	378	650'791	74.8	28.2	23.3	15.3	150

Les numéros des communes ne changent pas

Parmi les nombreuses modifications et adaptations consécutives à l'application de la nouvelle loi sur le découpage territorial (LDecTer), l'une concerne le numéro officiel attribué à chacune des communes suisses par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

La composition des dix nouveaux districts vaudois est fondamentalement différente par rapport à l'ancien découpage, à l'exception de celui d'Aigle qui reste inchangé. Malgré cela, l'OFS a décidé de maintenir sans changement les numéros OFS des communes vaudoises.

En effet, par analogie avec des révisions semblables dans d'autres cantons (Grisons en 2001 et Saint-Gall en 2003), il a paru préférable

d'éviter une nouvelle numérotation qui aurait engendré un surcroît de travail technique et administratif, ainsi que des frais supplémentaires, vu le grand nombre d'applications qui utilisent ces numéros OFS. Par ailleurs, dans le système de numérotation actuellement en vigueur, il ne reste plus suffisamment de numéros libres et jamais utilisés dans le canton.

En conséquence, chaque commune vaudoise conserve son numéro OFS actuel.

En revanche, les nouveaux districts se verront attribuer par l'OFS de nouveaux numéros dans une autre plage de numéros, afin d'éviter toute confusion, allant de 21 à 30. Le numéro du canton reste évidemment inchangé

c'est toujours le numéro 22.

Le tableau des districts et des communes vaudoises, selon le nouvel ordre officiel, est disponible en téléchargement sur le site du SCRIS www.scris.vd.ch/decter (gft)

Une carte du canton au format 42x42 cm, avec nouveaux districts et communes, y c. données communales au verso, sera disponible dès décembre au prix de Fr. 10.- (port compris). Elle peut être commandée au SCRIS, rue de la Paix 6, 1014 Lausanne, par tél. 021 / 316 29 99, par fax 021 / 316 29 50 ou par e-mail info.stat@vd.ch

Nouveau code pénal

Des modifications importantes pour les sentences municipales

Le nouveau code pénal fédéral entre en vigueur le 1er janvier 2007 et son application a des conséquences importantes pour les autorités municipales en charge de l'ordre et de la sécurité. Ces modifications légales entraînent des modifications de pratiques et de procédures.

Les arrêts

Les arrêts sont supprimés.

L'amende et la peine de substitution

Le prononcé d'une amende est obligatoirement assorti du prononcé d'un nombre de jours de privation de liberté se substituant à l'amende en cas de non paiement.

Le montant de l'amende dépend à la fois du degré de culpabilité de l'auteur et de sa situation personnelle. Par exemple, pour le même degré de culpabilité, un contrevenant très aisé pourra être plus amendé qu'un contrevenant modeste.

Comme actuellement, le montant maximal de l'amende est de 500.- (1'000.- en cas de récidive).

La peine privative de liberté de substitution peut être de 1 à 3 jours (6 jours en cas de récidive).

Le travail d'intérêt général

L'autorité municipale peut, avec l'accord de l'auteur de l'infraction, prononcer un travail d'intérêt général (TIG) à la place de l'amende.

Ce TIG peut avoir une durée maximale de 12h (3 fois 4h), et de 24h (6 fois 4h) en cas de récidive.

L'organisation d'un TIG peut être faite par la commune au profit de la commune.

La confiscation

La confiscation des valeurs patrimoniales qui sont le résultat d'une infraction peut être ordonnée et, en cas d'indisponibilité de ces valeurs, remplacée par une créance compensatrice.

La conversion

La conversion des amendes non payées en peine privative de liberté, n'est plus du ressort d'un préfet mais d'un juge d'application des peines (nouvelle fonction rattachée à l'Ordre judiciaire).

Au cas où l'amende n'est pas payée dans les délais, le boursier intente, comme actuellement, une poursuite pour dettes. Mais si la poursuite s'avère infructueuse, le boursier transmet le dossier au Juge d'application des peines qui statue sur l'opportunité de requérir la peine privative de liberté de substitution. *(spi)*

Amendes d'ordre: Aucun changement

Les amendes d'ordre dépendent de Lois fédérales et, en ce domaine, la pratique ne sera pas modifiée par l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Entrée en vigueur le 1er janvier 07

Les nouveaux textes de lois ont été publiés dans la feuille des avis officiels du 25 juillet 06.

Principales modifications touchant les communes:

- Loi sur les sentences municipales: articles 5, 6a, 6b, 6c, 57 à 60.
- Loi sur les contraventions: articles 1, 3, 5, 5a, 7 à 12, 14 et 15, 27, 30, 36, 41, 43, 45, 52 et 53, 56 et 57, 61 à 65, 74, 82.
- Loi sur les préfets: articles 8 et 15.

Autres modifications intéressant les communes:

- Loi sur la gestion des déchets: amende pouvant aller jusqu'à 50'000.-
- Loi sur l'aménagement du territoire: amende pouvant aller jusqu'à 200'000.-

Directives:

Des directives émanant du service des communes (SeCRI) parviendront prochainement aux autorités concernées.

Transmission de données

Du Contrôle des habitants à l'Administration cantonale des impôts

Moins de papier

Toutes les communes du canton ont été impliquées par l'opération de constitution et de tenue à jour d'un registre de la population à l'usage de l'administration cantonale des impôts (ACI), contrainte de rationaliser ses procédures pour absorber le volume de travail de la taxation annuelle.

Cette nouvelle procédure a permis de supprimer, pour toutes les communes, l'envoi des mutations de Contrôle des habitants sous forme de documents papier.

Une passerelle entre les applications de Contrôle des habitants (CH) et les systèmes cantonaux a été établie, avec l'appui des principaux fournisseurs d'applications communales. Après une alimentation initiale de l'ensemble de la population, les mutations sont transmises sous forme électronique: cinquante types d'évènements sont ainsi pris en compte.

Les relations entre les communes et l'Etat sont organisées au travers d'un portail Internet sécurisé permettant aux préposé(e)s des CH de transférer les mutations et d'effectuer diverses consultations. De plus, pour les communes disposant de solutions informatiques moins répandues, voire d'aucune solution informatique, ce

Quelques chiffres

- 651'000 habitants constituant 360'000 contribuables.
- 180'000 mutations/an environ, dans le registre des contribuables.
- 378 communes, et environ 600 usagers du portail sécurisé.

portail comprend un dispositif de saisie des mutations.

Cette opération était complexe: il a fallu standardiser, avec l'ensemble des fournisseurs, les formats d'échange. Le succès de cette opération repose essentiellement sur la qualité et la cohérence des informations gérées par les CH. Dans le but de sensibiliser les communes aux avantages qu'apporte la qualité lors de l'enregistrement, l'ACI, l'association des boursiers communaux et celle des responsables de CH, ont organisé, en partenariat avec l'Union des Communes Vaudoises, des séances d'information auxquelles la quasi totalité des communes ont participé. On y a mis en lumière le fait que les données des CH impactent l'assujettissement, et donc les rentrées fiscales. Aussi, certaines communes placent dorénavant CH et bourse communale dans le même dicastère. (jdb)

Un chantier qui avance

Aujourd'hui, la création initiale du registre de la population vaudoise de l'ACI est effectuée et, sur cette base, celui des contribuables est constitué. La prise en charge automatisée des mutations, qui constitue la phase la plus ambitieuse du projet, sera opérationnelle d'ici au 15 novembre, date du calcul des 12 acomptes de la perception échelonnée 2007. Par la suite, les contrôles des habitants pourront interroger cette base de données pour l'ensemble de la population et ainsi bénéficier des informations d'habitants d'autres communes, ce qui est souvent utile lors de mutations.

Sur cette architecture, en réutilisant l'autoroute d'échange ainsi créée, le futur registre démographique canton-communes (RDCC) pourra être mis en œuvre; il offrira de plus larges prestations à l'ensemble des administrations. Nous y reviendrons dans un prochain bulletin.

Le succès de cette opération illustre, avec les simplifications administratives qu'elle entraîne, le profit que chacun peut tirer d'une collaboration efficace entre le Canton et les communes. Que tous les acteurs qui ont contribué à cette réussite en soient ici remerciés. (jdb)

Des applications cantonales offertes: les logiciels libres

La plate-forme de communication mondiale que constitue Internet a favorisé l'émergence d'un type de logiciels particuliers, appelés logiciels libres, ou ouverts (en anglais, OSS, Open Source Software), mis à disposition gratuitement. Plutôt que d'être produits et commercialisés par des fournisseurs informatiques, ils sont créés et tenus à jour par des contributions d'utilisateurs disséminés. La cohérence globale de ces systèmes est assurée par un comité de gestion qui, d'ordinaire, a mis à disposition des intéressés potentiels la première version du produit, et leur fiabilité résulte du grand nombre d'utilisateurs qui testent chaque évolution.

Jusqu'à ce jour, ce sont surtout des logiciels à très large diffusion qui sont mis à disposition du marché sans frais de licences. Mais les domaines où ce mode de développement et de diffusion sont appliqués évoluent: après les outils de nature technique (p. ex. le système d'exploitation LINUX), ou à vocation universelle (p. ex. la suite bureautique Open Office), on voit progressivement apparaître des applications plus spécifiques offertes sous licence de logiciels libres.

La politique promue par l'Etat de Vaud en matière de logiciels libres s'inscrit dans cette tendance: en offrant de diffuser certaines de ses applications de cette manière, il espère stimuler ce mode de fonctionnement,

et bénéficier à terme des évolutions éventuelles provenant de contributeurs extérieurs. Les communes figurent parmi les utilisateurs potentiels de ces logiciels. Les applications susceptibles d'une telle diffusion sont en cours d'inventaire.

Réalisations offertes

Quelques exemples de réalisations de l'Etat de Vaud offertes sous licence de logiciels libres:

- la CAMAC est un outil de suivi d'avancement de la procédure complexe d'octroi des permis de construire. Ce produit, qui peut aisément être adapté à d'autres types de procédures, suscite déjà de l'intérêt auprès de plusieurs organismes, dont certaines administrations marocaines.
- le produit TENER, destiné à appuyer la gestion de la consommation énergi-

que des bâtiments, est déjà utilisé par des gestionnaires d'immeubles de plusieurs administrations.

- les structures du site internet développées pour l'Etat sont largement paramétrables. Elles permettent d'y enregistrer et de tenir à jour les informations statiques, d'intégrer des formulaires, et le cas échéant, de faire le lien avec les applications de cyberadministration (p. ex. la modification d'un rendez-vous de contrôle de véhicule à la Blécherette). Cette bibliothèque de canevas pourrait être mise à disposition d'autres administrations.

Notons que, dans les deux derniers cas, l'ensemble des composants techniques de ces systèmes sont à leur tour des logiciels libres et gratuits, ce qui rend ces produits indépendants de toute contrainte de licence. (jdb)

L'informatique cantonale à l'écoute des communes

La Direction des systèmes d'information de l'Etat de Vaud (DSI) a décidé de renforcer ses relations avec les communes vaudoises et a nommé M. Jean-Dominique Bruttin comme responsable de ces relations.

Il sera chargé de:

- Diffuser de l'information auprès des communes,
- Répondre à leurs questions relatives aux applications informatiques cantonales ou à l'infrastructure de communication,
- Assurer un bon suivi des actions qui en découlent.

Si vous souhaitez obtenir un renseignement, faire part d'un problème ou d'une information touchant à l'informatique cantonale, n'hésitez pas à le contacter par courriel

jean-dominique.bruttin@vd.ch ou tél.: 021.316.25.42

Etablissements sanitaires et constructions

Procédure particulière

Les procédures en matière de permis de construire et de transformer sont particulières lorsqu'il s'agit d'établissements sanitaires tels qu' hôpitaux, EMS, centres de traitement et de réadaptation, centres médicaux ambulatoires, cliniques dentaires.

Toutes les constructions nouvelles, les transformations intérieures ou extérieures, les reconstructions ou les agrandissements, les changements d'affectation de locaux, affectant des bâtiments ou leurs annexes doivent être autorisées à la fois par la commune et par les services cantonaux concernés (autorisation cantonale selon annexe II au RLATC).

Autorisation cantonale indispensable

Indépendamment de la décision de la commune de soumettre ou non le projet à enquête publique, celle-ci est tenue de transmettre le projet à la CAMAC, afin que les différents services cantonaux concernés (SSP, ECA, SEVEN, ICT, etc.) puissent être consultés et faire part de leur préavis ou autorisations spéciales.

Une procédure rappelant les différentes étapes à respecter a été élaborée par le SSP, en collaboration avec l'ECA.

Elle peut être téléchargée sur le site internet:
www.santepublique.vd.ch

(jdc)

Légalisations

Le bureau des légalisations se trouve dorénavant, pour l'ensemble du canton, à la:

Préfecture de Lausanne
Place du Château 1
1er étage

1014 Lausanne

Les guichets sont ouverts

du lundi au jeudi de
8h30 à 11h45 et de
13h30 à 16h30

et

le vendredi sans interruption de 8h00 à
15h30.

La préfecture du district vous renseigne volontiers par e-mail
prefecture.lausanne@vd.ch
ou par téléphone
021.316.41.08.

Le secret fiscal expliqué aux communes

L'administration cantonale des impôts répond aux questions des autorités communales concernant le secret fiscal et donne des exemples dans «Point commune» du mois de septembre.

Pour plus de renseignements, Mme Isabel Balitzer-Domon est à disposition au tél.:
021.316.24.91 ou par e.mail:
isabel.balitzer-domon@vd.ch

Péréquation: acomptes 2007

En conformité avec le décret du 28 juin 2005 fixant pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales, et après validation du Conseil d'Etat, chaque commune recevra, d'ici le 10 octobre, une fiche présentant les acomptes 2007 pour la péréquation intercommunale et la facture sociale.

Le détail de la facture sociale sera envoyé directement par le DSAS.

Si, pour des raisons budgétaires, certaines communes souhaitent recevoir des chiffres avant cette date, l'autorité cantonale de surveillance des finances communales reste à votre disposition.

Tél: Mme Von der Weid,
021.316.44.00.

Agendez les dates des prochains scrutins

- 26 novembre 06: votations fédérales; pas de scrutins cantonaux.
- 11 mars 07: élections du Grand Conseil et 1er tour du Conseil d'Etat.
- 1er avril 07: 2ème tour du Conseil d'Etat.

Tous les renseignements sur les scrutins et les résultats sur le site:

www.vd.ch/fr/themes/etat-droit/votations-et-elections/